

*L'ensemble des repas, y compris les goûters, sont fournis par le centre.
Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance médicale*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE REMALARDAIS
27 Rue de la Tuilerie – 61110 DORCEAU
DEBRAY Karine
Téléphone CDC : 02.33.25.51.77 ou 02/33/25/40/75 (bureau)
Téléphone Centre de loisirs : 06.31.58.64.91
MAIL : centredeloisirs@percheremalardais.fr

Les **horaires d'ouverture** devront impérativement être **respectés**. Les parents indiqueront systématiquement à **la responsable du centre l'arrivée et le départ** de leur enfant. Sauf indication contraire, l'enfant ne sera confié qu'à ses parents.



RÈGLEMENT

CENTRE DE LOISIRS

Horaires

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 12h à 18h30 et pendant les vacances de 7h30 à 18h30. Les inscriptions se font :

- le mercredi, en demi-journée avec ou sans repas,
- lors des vacances scolaires, uniquement en journée complète

MERCREDI

Ecole élémentaire de Rémalard du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017

Arrivée possible entre 13h30 et 14h pour les enfants ne mangeant pas sur place et départ entre 17h et 18h30.

Un transport scolaire sera mis en place pour les enfants des écoles de Condé-sur-Huisne et Bretoncelles jusqu'au centre de loisirs. Les parents devront venir chercher leurs enfants.

VACANCES

Ecole de Condé-sur-huisne

- du 24 octobre au 28 octobre 2016
- du 13 février au 24 février 2017
- du 10 avril au 21 avril 2017

le centre ouvre de 7h30 à 18h30, avec un temps d'accueil de 7h30 à 9h30, et de 17h à 18h30.

VACANCES été

Ecole de Bretoncelles

- du 11 juillet (date de fermeture à définir).

Inscriptions

Les inscriptions se feront **uniquement** auprès du service enfance-jeunesse de la **Communauté de Communes par téléphone ou par mail**.

Dans un souci d'organisation des activités et de respect des animateurs, les inscriptions auront lieu **au plus tard 7 jours avant** la venue de l'enfant pour les mercredis et **3 jours avant** pour les centres organisés pendant les vacances, et ce, dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit auprès de la Communauté de Communes.

Un dossier d'inscription, valable pendant toute l'année scolaire, est mis en place, vous pouvez le demander à la CDC ou l'imprimer via le site internet de la CDC. Il comprend **obligatoirement** :

- une fiche de renseignements et une fiche d'autorisation parentale
- une fiche sanitaire
- un justificatif d'assurance extra-scolaire
- le **numéro CAF ou MSA** y compris pour les familles ne percevant pas de prestations*
- éventuellement la photocopie de l'avis de non-imposition de l'année précédente ou quotient familial.

Calcul : quotient familial mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de part}}$

** La Caf et la Msa soutiennent financièrement le centre de loisir organisé par la CdC, permettant ainsi de maintenir des tarifs abordables.*

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} février sont les suivants :

CENTRE DE LOISIRS	Journée avec repas	Forfait semaine 5 Journée avec repas	Demi-journée avec repas	A partir du 3 ^e enfant
Q1 ≤ 350	6 €	25 € / semaine	4 €	½ tarif
Q2 de 350 à 700	8 €	35 € / semaine	5.50 €	½ tarif
Q3 de 700 à 1000	10 €	45 € / semaine	7.50 €	½ tarif
Q4 ≥ 1000	12 €	55 € / semaine	9 €	½ tarif

Pour les familles qui ne nous communiqueraient pas leur quotient, ou leur numéro d'allocataire, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé au moment de l'inscription.

Le règlement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la Communauté de Communes, éventuellement par courrier. Il s'effectuera systématiquement **avant la venue au centre** pour la période des **vacances scolaires** et sur facture pour les mercredis.

Absence

Toute absence devra être préalablement **signalée à la CdC par téléphone ou par mail**. Sauf maladie, aucun remboursement ne sera effectué si la CdC n'est pas prévenue de l'absence au minimum 7 jours à l'avance.

Discipline

L'enfant devra respecter le matériel dont il aura l'usage, les infrastructures et les espaces verts. Il devra également se montrer poli et obéissant vis-à-vis des animateurs, et respectueux à l'égard des autres enfants.

En cas d'indiscipline répétée de l'enfant, et après plusieurs rappels, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée par le Président de la Communauté de Communes.

